**Action Bocage n°5** 

#### Mise en défens

**Enjeu / Objectif :** Protéger des habitats tels que les haies, les arbres et les mares.

# Description de l'action :

Mise en œuvre d'une clôture de protection d'un milieu ou d'un habitat qui a fait l'objet d'une subvention liée à la politique bocage du Département (fiches action bocage de 1 à 4).

# Périmètre géographique de l'action :

L'action peut être mise en œuvre sur l'ensemble du département de la Sarthe, et ceci pour toutes les structures ; communes, particuliers, associations et agriculteurs.

# Caractéristiques techniques :

#### Création:

Mettre en place une clôture pour protéger :

- -une haie recépée avec création d'arbres têtards ou de plantation d'enrichissement, -un arbre mis en têtard (carré de 2 mètres par 2 mètres),
- -une plantation d'arbres soit à l'unité (carré de 2 mètres par 2 mètres), soit globale, -une mare créée ou restaurée.

# Caractéristiques obligatoires de la clôture subventionnée :

- -1 pieu de Châtaignier ou de Robinier (Acacia) de 2 mètres de haut et de diamètre 12 centimètres minimum. Les pieux seront espacés tous les 2 mètres et enfoncés de 70 centimètres.
- Trois rangs minimum de fils ou grillage adapté au type d'animaux présents.
- -Clôture électrique possible.

# Obligations techniques:

#### **Entretien:**

Entretenir l'équipement et veiller à son bon état.
La mise en œuvre d'une clôture électrique nécessite une surveillance accrue pour assurer son bon fonctionnement

#### Interdiction:

L'utilisation de produits chimiques au pied de la clôture.

<u>Bénéficiaires :</u>	Réalisation des travaux :		
-Particuliers,	Ces travaux pourront être réalisés :		
-Associations,			
-Collectivités territoriales,	- soit par une entreprise spécialisée,		
-Agriculteurs,	- soit par le bénéficiaire lui-même en respectant les matériaux et les		
-Autres propriétaires fonciers.	caractéristiques techniques.		

-Cette aide n'est pas cumulable avec les aides N2000 (MAEc et/ou contrats	Modalités :
N2000)	Pour les clôtures agricoles : 2€ du mètre linéaire.
-Cumulable avec autre aide publique mais ne pouvant pas dépasser 80% (présentation de facture)	Pour les clôture électriques : 0.50 € du mètre linéaire.

# <u>Echéancier</u>

#### Année N

Diagnostic initial + Travaux de mise en défens Constat de bonne réalisation par le département

#### Année N et années suivantes :

S'assurer de la bonne fonctionnalité de la clôture en réalisant une surveillance régulière adaptée à la nature de la clôture.

Contacts		
	PERRAULT Samuèle 02.44.02.40.43 / <u>samuele.perrault@sarthe.fr</u>	GESLAND Jean-Charles 02.43.54.73.56 / <u>jean-charles.gesland@sarthe.fr</u>
	CHEVREAU Pierre-Louis 02.43.54.72.69 / pierre-louis.chevreau@sarthe.fr	BELLETESTE Anthony 02.43.54.79.89 / anthony.belleteste@sarthe.fr